DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2023/016

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10
Représenté : 1
Votants : 11

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 04/04/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU, Sylvie PAPON, Didier THIBAUDEAU.

Absents : Ludivine CAZENAVE, Alexis DURAND et Elodie TEILLET.

Représenté : Mathieu BOUSSOUGANT (pouvoir à Sylvie PAPON).

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

OBJET : Vote du taux des taxes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A et 1636 B,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

Monsieur le Maire indique qu'à compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Il rappelle que depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) cumule les anciens taux communal (23,72 %) et départemental (17,46 %).

Il propose les taux d'imposition 2023 suivants :

- 41,18 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 73,54 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 14,63 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR), les taux de fiscalité directe locale suivants pour 2023 :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 41,18 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 73,54 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) : 14,63 %**

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
033-213304512-20230414-DE_2023_016-BF

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 avril 2023.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Thierry FAYE,
Secrétaire de séance

RF Libourne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 033-213304512-20230414-DE_2023_016-BF